

2021_CT2_204

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Habitat

■ Séance du 27 mai 2021

04_1_03

■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix soutient les communes pour les acquisitions foncières, immobilières, ainsi que les travaux de réhabilitation favorisant la production de logements sociaux, en particulier sur des petites opérations, inférieures à 10 logements, participant à la revitalisation des centres anciens.

Ainsi, le Territoire soutient l'acquisition-amélioration en maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 50 % du reste à charge de la Commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

La ville de Bouc-Bel-Air sollicite le Territoire du Pays d'Aix au titre de ce dispositif afin de réaliser deux logements sociaux de type PLUS.

Il s'agit de deux logements inscrits au patrimoine communal depuis moins de 10 ans et situés entre le cœur de village de Bouc-Bel-Air et le pôle d'équipements publics des Terres Blanches.

Les deux logements, d'une surface totale de 137.34 m² ne nécessitent pas de travaux préalables à la mise en location.

La subvention sollicitée s'élève à 55 076 €, représentant 50% de la part restant à charge de la Commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Plan de financement prévisionnel :

Valorisation des revenus locatifs (15ans)	160 059 €
Etat (acquisition-amélioration)	6 800 €
Territoire du Pays d'Aix :	55 076 €
Commune :	55 076 €
Total	277 011 €

Métropole Aix-Marseille-Provence

Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre le Territoire du Pays d'Aix et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la programmation 2021 des logements locatifs sociaux du Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 31 mai 2012 définissant les dispositifs d'intervention en faveur des communes afin de les accompagner dans la production de logements sociaux ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 12 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur le Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 55 076 € en faveur de la production de logements sociaux pour l'opération décrite dans le tableau annexé.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Bouc-Bel-Air.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182736, nature 4581, fonction 552, autorisation de programme DI736AP.

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A21C34

OPÉRATION : LES FLORENTINES - BOUC-BEL-AIR

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Vice-Président délégué du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, agissant
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 27 mai 2021,

ET

La Commune de Bouc-Bel-Air, représentée par son Maire, Monsieur Richard MALLIE, agissant en exécution de la
délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Territoire du Pays d'Aix met en oeuvre un
dispositif d'intervention en direction des communes pour les acquisitions foncières, immobilières ainsi que des
travaux de réhabilitation favorisant la production de logements sociaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays
d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
LES FLORENTINES	124 Bd de l'Egalité	BOUC-BEL-AIR	0	2	0	2

Afin d'aider la Commune à réaliser cette opération, la subvention retenue s'élève à **55 076 €** au titre de l'aide aux
communes pour la production de logement social.

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes
pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de
80 % du montant de la subvention.

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
 - État des dépenses certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
 - Convention APL
- Pour les acomptes suivants :
 - État des dépenses certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitives certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

 La présente convention prend effet à sa notification à la Commune par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4– Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Commune.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR**

**Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de
Territoire du Pays d'Aix**

Le Maire
Richard MALLIE

Le Vice-Président délégué
Loïc GACHON

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 JUIN 2021